Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_084-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ, Mme Françoise GUEZELLO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kevin MARION qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Eleonore CRESPEL a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-084

Objet : Mise en place d'une gratification des stages effectués dans le cadre de recherches scientifiques

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.124-1 à L.124-20 relatifs aux stages en milieu professionnel,
Vu l'article L.124-6 du Code de l'éducation relatif à la gratification obligatoire des stages,
Vu le plafond horaire de la sécurité sociale applicable au 1er janvier 2026 fixé à 30 €,
Considérant que la gratification minimale légale des stages est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,50 € par heure de présence effective en 2026,
Vu l'avis de la commission finances, marchés publics et moyens généraux du 21 mai 2026,
Considérant l'intérêt pédagogique et scientifique des stages réalisés au sein du Musée de Préhistoire de Carnac,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les étudiants participant aux activités de recherche scientifique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la présente délibération aux étudiants accueillis en stage au sein du musée de Préhistoire de Carnac dans le cadre :
  - De projets de recherche scientifique,
  - D'activités expérimentales,
  - D'études techniques ou analytiques,
  - Ou de missions liées aux activités de recherche de l'établissement.
- D'accorder une gratification aux stagiaires lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, soit au-delà de 308 heures de présence effective au cours de la même année d'enseignement, conformément aux dispositions légales en vigueur.
  Par dérogation favorable, la commune de Carnac décide d'accorder une gratification dès lors que la durée du stage atteint un mois de présence effective.
- De fixer le montant de la gratification à : 4,50 € par heure de présence effective, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale applicable au 1er janvier 2026.
  Le montant de la gratification est indexé sur le plafond horaire de la Sécurité sociale et fera l'objet d'une actualisation automatique à chaque évolution réglementaire de ce plafond.
  La gratification est calculée prorata temporis selon le nombre d'heures réellement effectuées.
- De verser la gratification mensuellement.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_084-DE

Le versement est subordonné :

- à la signature préalable d'une convention de stage ;
- à la désignation d'un tuteur de stage ;
- à la présence effective du stagiaire ;
- à la réalisation des missions prévues dans la convention.

Le stage ne constitue pas un contrat de travail et la gratification versée ne peut être assimilée à un salaire.

Les exonérations sociales applicables seront mises en œuvre dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

- D'inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits du budget du musée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.